CAHIER DES CHARGES
LABEL EFS

ÉCOLE FRANÇAISE DE SURF label 2020

LA COMMISSION DE LABELLISATION
2020



Article 1 -Objet du Label École Française de Surf.

1.1 Définition

Est une Ecole Française de Surf au sens du présent cahier des charges ci- après dénommée « structure de surf » :

- un organisme à but lucratif (structure commerciale privée).
- une structure associative (club) affiliée à la FFSurf.
- tout organisme qui participe à la découverte du surf et à son développement, au sens des statuts de la FFSURF.

1.2 Présentation

Le Label « École française de Surf » a pour objet de reconnaître la qualité du fonctionnement et du travail d'une structure de Surf.
Il permet de reconnaître les structures de Surf qui s'inscrivent dans un processus permanent d'amélioration de sa qualité.

1.3 Public concerné

Peuvent candidater toutes les structures de surf de France justifiant, lors de la première candidature, d'une année d'existence au minimum.

En cas de transfert d'activité ou de changement de dénomination, cette condition n'est pas applicable.

Article 2-Procédure de candidature

La procédure de candidature se fait par l'intermédiaire du serveur intranet du site fédéral www.goal.surfingfrance.com.

Les structures désirant entrer dans la démarche de labellisation effectuent une demande d'espace personnalisé auprès de l'adresse suivante : label@surfingfrance.com afin de se faire communiquer un identifiant et un mot de passe pour accéder à l'intranet de la FFSURF.

Une fois les codes reçus par mail, la procédure de candidature s'effectue en ligne en remplissant le « dossier demande de label EFS».

Article 3-Période de candidature

Une période de candidature est à respecter.

Pour l'année 2020, les candidatures sont ouvertes **du 1er janvier au 29 février 2020.**

Article 3- Liste des pièces nécessaires pour candidater

Lors de la candidature, la structure de Surf devra envoyer à la Commission Label à l'adresse mail label@surfingfrance.com les pièces suivantes :

- Une photocopie de l'autorisation municipale d'occupation de la plage.
- Une photocopie du diplôme du Responsable de la structure.
- Un extrait Kbis de la structure (pour les nouvelles structures uniquement).
- Les tailles textiles de chaque moniteur (pour les dotations).
- Des informations concernant la structure :
 - Nom de la structure,
 - Nom & Prénom du Responsable,
 - Adresse – Ville – Région,
 - Téléphone – Portable – Email - Site internet,
 - Logo de la structure - Des photos illustrant les activités de la structure.



Article 4-Critères d'attribution

La Commission Label accordera le label Ecole Française de Surf si l'école candidate remplit les obligations du référentiel d'audit *(ANNEXE I).*

Article 5-Procédure d'obtention du Label

L'examen de la demande se déroule dans les conditions décrites à l'article 3 du Règlement du Label.

Article 6- Durée d'obtention du Label

Le Label École Française de Surf est délivré pour l'année civile sous réserves que la structure de Surf ne fasse pas l'objet d'une sanction.

Il peut être renouvelé tous les ans.

Article 7-Droits conférés par le Label

Outre les droits généraux prévus à l'article 6 du Règlement du Label, une structure labellisée se verra attribuer les droits suivants :

7.1 Dotations

La labellisation d'une structure lui permet de bénéficier de dotations pour sa structure et pour ses moniteurs / stagiaires *(voir ANNEXE II).*

7.2 Utilisation de la Marque « École française de Surf ».

La Marque « École Française de Surf » est utilisée par les structures de Surf labellisées dans le respect de la Charte graphique de la Marque « École Française de Surf », annexée au présent document.

La Marque sera utilisée sur toutes les publications à destination du grand public, des collectivités et dans les articles de presse.
Les structures affichent à la vue du public les outils du kit École de surf, fournis par la FFSurf et utilisent les tenues « École Française de Surf » *(voir ANNEXE II)*

En cas de non renouvellement du Label ou en cas de retrait ou suspension du Label, la structure ne pourra plus utiliser les supports faisant référence à la Marque « École Française de Surf », conformément à l'article 6.2 du Règlement du Label.

7.3 Stagiaire Brevet Professionnel de Surf (BP Surf).

En accord avec la Commission Formation de la FFSurf et avec les services de l'État organisant les formations sur le BP Surf, les structures inscrites au Label « École Française de Surf » depuis deux saisons, pourront bénéficier d'un stagiaire suivant la formation pour obtenir le BP Surf.

7.4 Assurance

Lorsque la structure est labellisée « École Française de Surf », elle souscrit automatiquement au contrat d'assurance fédéral ALLIANZ et bénéficie des garanties « Responsabilité Civile ».
Ce contrat d'assurance couvre les dommages corporels et matériels auxquels la structure de surf peut être exposée dans le cadre de son activité.

A condition que les moniteurs et/ou stagiaires aient pris une licence éducateur dans le club de leur choix ou auprès de la FFSURF, l'assurance couvre les moniteurs de surf et les moniteurs stagiaires dans leurs activités d'enseignement. Elle leur apporte également des garanties complémentaires (compétitions, activités libres).
Les élèves sont couverts par l'assurance au titre de la licence loisir délivrée par la structure de surf, lors de la pratique du surf et de ses disciplines associées, dans le cadre d'un cours ou d'un stage.

Pour la couverture de prestations supplémentaires (location ou vente de matériels, déplacements individuels ou collectifs, activités autres que le surf et ses disciplines associés), la structure devra souscrire un autre contrat d'assurance.

7.5 Création d'une page sur le site internet des « Écoles Françaises de Surf ».

Lorsqu'une structure de surf est labellisée, une page lui est réservée sur le site des « Écoles Françaises de Surf ».

Destiné à un large public, cet outil à vocation promotionnelle permet la prospection de clients potentiels.

A titre d'information, le site www.ecolefrancaisedesurf.fr est la première proposition (sauf référencements payants) du moteur de recherche Google lorsque l'on tape « école de surf » et « cours de surf ».

Les informations concernant les structures labellisées y seront référencées (nom de la structure, nom du responsable, adresse, ville, région, téléphone, téléphone portable, e-mail, site internet, logo de la structure, des photos illustrant les activités de la structure que celle-ci aura communiqués à la FFSURF).

Article 8- Obligations de la structure de surf labellisée

La structure de Surf labellisée s'engage par sa demande de candidature au label à respecter l'ensemble des critères énumérés à l'annexe I du présent cahier des charges.

La structure de Surf labellisée devra respecter les obligations générales prévues dans la Charte des Labels ainsi que dans le Règlement du Label.

Elle devra en outre, respecter les conditions spécifiques suivantes :

- Toute nouvelle candidature à l'attribution du Label est conditionnée à un audit effectué par un auditeur extérieur mandaté par la FFSURF.
 Le déroulement de l'audit s'effectue dans les conditions énumérées à l'article 9 ci-après.

- Les partenaires de la FFSURF ont des accords d'exclusivité avec elle.
 A ce titre, la structure de surf ne peut développer des relations commerciales ou de sponsoring avec des concurrents des partenaires sur le lieu de son activité.

- Toutes les structures de Surf labellisées devront déclarer à la FFSURF tous les moniteurs de surf et moniteurs stagiaires (BP Surf) exerçant dans leur structure.

 Tous les moniteurs de surf et stagiaires en formation qui interviennent dans des structures labellisées « Ecole Française de Surf » doivent posséder une licence éducateur à jour. Lorsque la structure de Surf obtient le Label, elle doit s'assurer que chacun de ses moniteurs de surf et moniteurs stagiaires soit titulaire d'une licence éducateur souscrite auprès d'un club de surf ou directement auprès de la FFsurf.

 La délivrance de la licence est subordonnée à la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la discipline surf et activités associées.
 Lorsque les moniteurs sont déjà titulaires d'une licence éducateur pour l'année en cours, ils n'ont pas besoin d'en prendre une nouvelle.

 En outre, la structure de Surf devra souscrire auprès de la FFSURF 200 passeports-licences loisirs par moniteur de surf et 100 par moniteur stagiaire exerçants au sein de son établissement.

- Si une évolution du nombre de moniteur a lieu en cours de saison, la FFSURF devra en être informée afin qu'il soit effectué une mise à jour.

- Si en cours de saison, le nombre des moniteurs de surf ou moniteurs stagiaires a augmenté, la structure labellisée devra informer les nouveaux moniteurs de la nécessité d'être titulaire d'une licence éducateur.

- La structure devra souscrire par moniteur supplémentaire 200 passeports-licences loisirs (et/ou 100 pour les moniteurs stagiaires).
 Cela donnera lieu à un paiement supplémentaire.



- Si l'audit révèle que des moniteurs ne sont pas déclarés à la FFSURF, celle-ci procédera à la régularisation de la situation.
 A défaut de régularisation, la Commission Label pourra prendre une sanction à l'encontre de la structure fautive dans les conditions prévues à l'article 13 du règlement du Label et de l'article 11 du présent cahier des charges.

Article 9- L'audit

9.1 Objectif

Un audit est mis en place auprès des structures labellisées pour les accompagner dans une dynamique d'amélioration et de conseil.
L'objectif de cette démarche est d'aider et de contrôler les structures labellisées.

Il permettra de vérifier que les structures labellisées respectent :

- les critères d'obtention du label déterminés dans le référentiel d'audit *(ANNEXE I).*
- le cahier des charges du Label
- le règlement du Label
- la charte des Labels
- la charte graphique du Label « Ecole Française de Surf ».

L'audit s'effectue obligatoirement lors de la première année de labellisation.
Cependant, pour les années suivantes de nouveaux audits pourront être réalisés.

9.2 Conditions de déroulement de l'audit

L'audit sera réalisé par une société indépendante de la FFSURF.

L'audit se déroulera en deux parties :

- Une partie mystère au cours de laquelle la structure contrôlée ne saura pas qu'elle se fait contrôler.
 - Il s'agit du moment où l'auditeur réserve son cours de surf auprès de la structure, ainsi que du moment où il effectue son cours.

- Une partie à visage découvert où l'auditeur informe le responsable de la structure qu'il a été mandaté par la FFSURF pour l'audit.
 - Il s'agit du moment où il décide de poser des questions sur le fonctionnement de la structure, et de visiter les locaux de la structure.

Dès la fin du cours, l'auditeur à visage découvert fera un rapport oral au responsable de la structure.

Il fera un rapport écrit, qui sera transmis à la Commission Label de la FFSURF.

Ce rapport comprendra les éléments suivants :

- La synthèse des forces et faiblesses de la structure au regard du référentiel Label « Ecole Française de Surf ».

- Les préconisations correctives.

- La validation ou non des différents critères énumérés dans le référentiel d'audit.

Chaque année, les audits seront réalisés entre les mois de juin et de septembre.

Si une structure refuse de se soumettre à l'audit, ce refus sera constitutif d'un manquement aux règles du Label et entraînera une sanction, dans les conditions prévues à l'article 13 du Règlement du Label et l'article 11 du présent cahier des charges.



Article 10- Redevances

Conformément à l'article 12 du règlement du Label, la redevance pour l'année 2020 est fixée et justifiée comme suit :

- Un droit d'entrée au Label fixé à 500,00 euros.
- Le coût d'une licence Éducateur par moniteur de surf et moniteurs stagiaires exerçant dans l'école de surf, est fixé à 40 euros par licence (lorsque le moniteur n'a pas déjà souscrit de licence éducateur dans un club).
- Le coût du forfait moniteur qui représente un total de 400,00 euros par moniteur de surf et 200,00 euros par moniteur stagiaire exerçant dans la structure de surf labellisée.
 - Ce forfait correspond à l'achat de 200 passeports-licences loisirs par moniteur (100 pour les moniteurs stagiaires), valant chacune 2,00 euros.
- Le coût de l'audit qui est obligatoire lors d'une première demande de labellisation et représente un coût de 400,00 euros.

Si d'autres audits sont réalisés pour les années suivantes, ils seront pris en charge par la FFSURF.

Article 11-Sanctions

11.1 Lorsqu'une structure de Surf labellisée commet un manquement au présent Cahier des charges, au Règlement du Label, à la Charte des labels, à la Charte graphique, la Commission Label pourra sanctionner la structure de Surf fautive, dans les conditions prévues à l'article 13 du règlement du Label.

11.2 Lorsqu'à la suite du rapport d'audit réalisée conformément à l'article 9 du présent Cahier des charges, l'auditeur relève des manquements graves aux critères de référence du Label, la Commission Label, qui statuera en tant que Commission de discipline, pourra décider de suspendre ou de retirer le Label dans les conditions déterminées à l'article 13 du Règlement du Label.

Lorsqu'à la suite du rapport d'audit, l'auditeur relève des manquements mineurs aux critères de référence du Label, la Commission Label pourra adresser à la structure un avertissement dans les conditions déterminées par l'article 13 du règlement du Label.

11.3 Lorsqu'à la suite du rapport d'audit, l'auditeur constate que la structure labellisée n'a pas déclaré à la FFSURF l'ensemble de ses moniteurs et moniteurs stagiaires (BP Surf) ou qu'elle n'a pas déclaré les évolutions, en cours de saison, du nombre de moniteurs de surf et moniteurs stagiaires, elle procèdera à la régularisation de la situation.

A défaut de régularisation, la Commission label pourra appliquer à la structure fautive des sanctions plus lourdes comme la suspension ou le retrait du Label.

La Commission Label apprécie la gravité du manquement. Peuvent constituer des manquements graves, les pratiques mettant en jeu la sécurité des pratiquants, ou les pratiques remettant en cause l'image de la FFSURF.

11.4 Lorsqu'un retrait ou une suspension est prononcé, la structure devra retirer toutes signalétiques, marquages ou références liées au Label. Ces sanctions impliquent l'interdiction d'utiliser le Label et la Marque sous quelque forme que ce soit.

Le retrait ou la suspension du Label « Ecole Française de Surf » implique en outre, la perte de qualité de membre de la FFSURF (sauf pour les structures associatives affiliées).

La perte de la qualité de membre est définitive dans le cadre d'un retrait du Label.
Elle est temporaire lorsque la structure est sanctionnée par une suspension du Label.
La perte de la qualité de membre de la FFSURF implique la perte des pouvoirs de vote de la structure lors des Assemblées Générales organisées par la FFSURF et de tous les droits et avantages dont elle bénéficiait en tant que membre.

Lorsqu'une sanction est prononcée par la Commission Label, le déroulement de la procédure s'effectue conformément à l'article 13 du règlement du Label.

La structure sanctionnée peut faire un recours de la décision de la Commission Label dans les conditions déterminées à l'article 13 du règlement du Label.

ANNEXE I

Cadre réglementaire

- Affichage de l'autorisation d'occupation de plage délivrée par la Mairie.
- Affichage des modalités d'assurances aux pratiquants.
- Affichage des licences éducateurs des moniteurs / stagiaires.
- Affichage des tarifs des prestations.
- Affichage des diplômes, titres, cartes professionnelles.
- Affichage d'un plan de sécurité et numéros de secours.
- Affichage du règlement intérieur de la structure.
- Affichage du panneau de la Charte de qualité « Ecole Française de Surf ».
- Affichage des panneaux de progression pédagogique « Ecole Française de Surf ».
- Affichage d'au moins un visuel « Ecole Française de Surf » de l'année sur le site de la structure.

Encadrement des activités -Sécurité.

- Constitution de groupes homogènes.
- Choix de spots adaptés au niveau des élèves et aux conditions de mer.
- Respect du nombre maximal d'élèves par moniteur.
- Matériel adapté aux caractéristiques des publics.
- Identification des élèves systématiquement équipés de lycras de couleur.
- Moniteur facilement reconnaissable avec une tenue spécifique : Lycra, veste, combinaison…
- Matériel de secours disponible à proximité du moniteur.
- Moyens d'alerte disponibles.
- Respect de la réglementation de la pratique du Surf, respect des zones de pratique, des attributions de plages.
- Respect de la réglementation locale des activités par drapeau rouge.
- Activités systématiquement interrompues par temps d'orage.
- Connaitre la localisation des activités et des moniteurs.
- Moniteur habillé avec au minimum une dotation textile « Ecole Française de Surf » de l'année en cours.

Enseignement

- Comportement du moniteur : conduite, tenue vestimentaire et propos irréprochables des moniteurs.
- Prestations adaptées à la demande des publics.
- Enseignement adapté aux différents types de publics.
- Activités adaptées destinées à tous les publics.
- Présentation par le moniteur du spot de pratique et de ses dangers éventuels, avant toute mise à l'eau.
- Présentation par le moniteur de consignes de sécurité adaptées avant toute mise à l'eau.
- Individualisation de l'enseignement.
- Démonstrations par le moniteur des gestes à effectuer.
- Respect de la progression pédagogique FFSurf.
- Éducation au respect des règles de pratique.
- Délivrance des passeports « Ecole Française de Surf ».
- Éducation à l'autonomie dans l'océan.
- Éducation à la préservation de l'environnement.
- Sensibilisation à la protection contre le rayonnement solaire.
- Moniteur en tenue adaptée aux conditions météorologiques.
- Moniteur vigilent et concentré pour toutes interventions.

Accueil, information du public.

- Qualité d'accueil.
- Enregistrement client et dispositif de suivi clientèle.
- Information au public des heures et des périodes d'ouverture.
- Information générale de la clientèle.
- Support de communication de la structure attrayant et complet (dépliant, flyers,..).
- Réseaux sociaux attrayants et soignés.
- Présence du Logo Label « Ecole Française de Surf » sur les supports de communication de la structure.
- Démarche promotionnel pour le label (mise en avant du Label « Ecole Française de Surf ».

Locaux d'accueil et matériels.

- Local facilement repérable par le public : drapeau, oriflamme, fléchage.
- Propreté des locaux et installations.
- Possibilité de rangement des tenues vestimentaires des élèves.
- Présence de vestiaires, douches et sanitaires à proximité.
- Propreté et bon état des matériels isothermes.
- Matériel facilement accessible facilitant une prise en main rapide.



ANNEXE II

1. Dotations structure

Une structure labellisée EFS 2020 se verra attribuer automatiquement un pack de base comprenant :

- 1 Feuillet de présentation du label EFS (version numérique).
- 1 Panneau avec la charte du label EFS 2020 57x38cms (à afficher à l'entrée de l'école).
- 4 Panneaux de progression pédagogique 57x38cms (première mousse, vague de bronze, d'argent et or).
- 1 Panneau des actions EcoSurf 57x38cms.
- 1 Catalogue avec prix préférentiels.
- 1 Grande oriflamme 3m30.
- 1 Petite oriflamme 2m.
- 1 Tube de crème solaire 50+.
- 1 Sac étanche.
- 4 Grands stickers vitrine.
- 15 Pains de wax Bubble Gum.
- 1 Drapeau avec 2 œillets 100x150 cm.
- 1 Trousse de secours.

2. Dotations moniteur

Chaque moniteur diplômé recevra :

- 200 passeports-licences (passeport de suivi des élèves et licence loisir à délivrer aux clients).
- Des formulaires d'inscription pour les clients en français et en anglais.
- 1 Lycra.
- 1 Vareuse.
- 1 Kit de protection solaire (1 stick sun et 1 stick lèvre).
- 1 Paire de lunette CARVE polarisée.

Chaque moniteur stagiaire (BP SURF) recevra :

- Le prix du pack est réduit à 200 euros, celui-ci se verra délivrer par son centre de formation un pack de :
 - 100 passeports-licences
 - 1 Lycra.
 - 1 Kit de protection solaire (1 stick sun et 1 stick lèvre).
 - 1 Paire de lunette CARVE polarisée.

